

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2025-28 du Conseil Municipal du treize mai deux mil vingt-cinq

Le treize mai deux-mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 19****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 07/05/2025****Date de la mise en ligne : 14/05/2025**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Danielle SERRESSEQUE	
CROVELLA	Loïc		X	Florent LALUCAA	
ROUZIERES	Nicole				X
LAVIGNE	Gwendoline		X	Martine LAUGE	
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Anne GOUVET	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin		X	Pascal MORA	
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie				X
AUGUSTO	Alain		X	Agnès CASENAVE DIT MILHET	

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Jean-Pierre LACROIX est candidat

Jean-Pierre LACROIX est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2025-28 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (délai des poursuites dépassé)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la nomenclature M57 relative à l'instruction budgétaire et comptable des collectivités territoriales.

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont disponibles au chapitre 65.

Le Maire propose d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables, pour un total de 325.68 €, dont le délai des poursuites est dépassé et dont le détail est listé en annexe.

Le conseil municipal est invité à :

ADMETTRE

Art 1 – Le montant de 325.68 € en non-valeur pour les produits irrécouvrables au motif de délai dépassé.

AUTORISER

Art 2 – Le Maire a signé les documents nécessaires aux écritures comptables.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

LACROIX Jean-Pierre
